

FOLIO 16**DCAS202604_001**

République Française **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
Département de l'Ain **DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**
Nombre de membres **DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
Afférents au Conseil : 11 **DE LA COMMUNE DE CESSY**
En exercice : 11
Présents : 8
Absents : 3
Votants : 8
Date de convocation : 9 avril 2026
Date d'affichage : 9 avril 2026

Le seize avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cessy, régulièrement convoqué le neuf avril deux mille vingt-six s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Srenella VIPREY, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : M. Christophe BOUVIER, Mme TEXIER Evelyne, Mme COTTRON Marie, Mme LEVRIER Séverine, Mme MIRAILLET Chantal, Mme MAILLARD Monique, Mme BOUIN Danièle

Absents/excusés :

Mme Christine MARIE, Mme TEXIER Marjorie, Mme EYRAUD Christine

Secrétaire de séance : Mme Evelyne TEXIER.

FOLIO 17

Approbation du Compte-rendu de la séance du 11 septembre 2025

Rapporteur : Madame Serenella VIPREY

La Vice-Présidente de séance demande aux membres du Conseil d'Administration si le compte-rendu de la séance du 11 septembre 2025 appelle des observations.

Aucune observation n'est formulée.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil d'Administration du CCAS,**

➤ **ADOPTE** le compte-rendu de la séance du 11 septembre 2025

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus
ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy

Le 21 avril 2026



La Vice-Présidente du CCAS,
Madame Serenella VIPREY



FOLIO 78

COMMUNE DE CESSY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SEANCE DU 11 septembre 2025

PROCES - VERBAL

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 11

En exercice : 11

Présents : 6

Absents : 5

Votants : 6

Date de convocation : 4 septembre 2025

Date d'affichage : 4 septembre 2025

Le onze septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cessy, régulièrement convoqué le quatre septembre deux mille vingt-cinq s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Serenella VIPREY, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : M. Christophe BOUVIER, Mme TEXIER Evelyne, Mme COTTRON Marie, Madame BOUIN Danièle, Mme MAILLARD Monique,

Absents/excusés :

Mme MARIE Christine, Mme MIRAILLET Chantal, Mme EYRAUD Christine, Mme TEXIER Marjorie, Mme LEVRIER Séverine,

Procurations :

Néant

Secrétaire de séance : Madame Evelyne TEXIER

FOLIO 79

1 - Approbation du Compte-rendu de la séance du 3 avril 2025

Rapporteur : Madame Serenella VIPREY

La Vice-Présidente de séance demande aux membres du Conseil d'Administration si le compte-rendu de la séance du 3 avril 2025 appelle des observations.

Aucune observation n'est formulée.

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés,
Le Conseil d'Administration du CCAS,**

- **ADOPTÉ** le compte-rendu de la séance du 3 avril 2025

2 - Opération Brioche – Fixation du prix de vente de la brioche.

Rapporteur : Madame Serenella VIPREY

Madame VIPREY Serenella, Vice-Présidente du CCAS, rappelle que chaque année, le CCAS participe à « l'opération Brioche ». Cette opération permet à l'Adapei de l'Ain d'améliorer le bien-être des enfants et des adultes accueillis au sein des 56 établissements et services de l'Association, en finançant la réalisation de projets sportifs, culturels, éducatifs et ludiques.

Madame VIPREY Serenella, Vice-Présidente du CCAS précise que cette année, l'opération brioche sera organisée par le CCAS de Cessy le vendredi 10 octobre 2025.

Par conséquent, il est demandé au conseil d'administration de fixer le prix de vente de la brioche à 1,00 €.

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés,
Le Conseil d'Administration du CCAS,**

- **FIXE** le prix de vente de la brioche à 1,00 €

3 - Opération brioche – reversement des recettes à l'Adapei de l'Ain

Rapporteur : Madame Serenella VIPREY

FOLIO 80

Madame VIPREY Serenella, Vice-Présidente du CCAS, propose aux membres du CCAS de reverser sous forme de subvention les recettes des ventes des brioches suite à l'opération Brioche organisé le 10 octobre 2025 à l'Adapei de l'Ain.

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés,
Le Conseil d'Administration du CCAS,**

- **DECIDE DE VERSER** sous forme de subvention les recettes des ventes des brioches suite à l'opération Brioche organisée le 10 octobre 2025 à l'Adapei de l'Ain.

4 – Logement du CCAS – Renouvellement de la convention à titre révocable à compter du 15 octobre 2025

Rapporteur : Madame Serenella VIPREY

Madame VIPREY Serenella, Vice-Présidente du CCAS, rappelle que par délibération en date du 3 octobre 2024 le conseil d'administration a décidé de louer l'appartement du CCAS à Monsieur DE ALMEIDA DUARTE Fernando, à compter du 15 octobre 2024 pour la durée d'une année, dans le cadre d'une convention de location à titre précaire et révocable.

Madame VIPREY Serenella, Vice-Présidente du CCAS, rappelle que l'appartement du CCAS est attribué en priorité à des personnes à revenus modestes ou à des fonctionnaires.

Il est précisé que cette location est temporaire avant une accession à un logement social.

Cette convention arrive à échéance le 14 octobre 2025 et Monsieur DE ALMEIDA DUARTE Fernando souhaite continuer à occuper le logement encore une année supplémentaire.

Par conséquent, et vu la situation de Monsieur DE ALMEIDA DUARTE Fernando, Madame Serenella VIPREY, Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du conseil d'administration :

- de louer cet appartement à Monsieur DE ALMEIDA DUARTE Fernando (agent technique à la Mairie de Cessy à compter du 15 octobre 2025 et jusqu'au 14 octobre 2026, dans le cadre d'une convention à titre précaire et révocable.
- de fixer le montant de la redevance mensuelle à 400€ hors charges.

FOLIO 81

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés,
Le Conseil d'Administration du CCAS,**

- **DECIDE DE LOUER** cet appartement à Monsieur DE ALMEIDA DUARTE Fernando (agent technique à la Mairie de Cessy à compter du 15 octobre 2025 et jusqu'au 14 octobre 2026, dans le cadre d'une convention à titre précaire et révocable.
- **FIXE** le montant de la redevance mensuelle à 400€ hors charges.

5 - Approbation de la nouvelle convention conclue entre le CCAS et le centre socioculturel « Les Libellules »

Rapporteur : Madame Serenella VIPREY

Le CCAS souhaite organiser des sorties à destination des séniors de la commune. Après divers échanges et réunions, il a été décidé de conclure une convention avec le centre socioculturel « Les Libellules » afin d'organiser et de gérer l'organisation de deux sorties en 2025.

Il est demandé aux membres du CCAS d'approuver la nouvelle convention en annexe et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° DCAS20250222_006 du 20 février 2025.

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés,
Le Conseil d'Administration du CCAS,**

- **APPROUVE** la nouvelle convention en annexe et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

6 – Modification de la délégation permanente de pouvoirs du Conseil d'Administration du CCAS

Rapporteur : Madame Serenella VIPREY

FOLIO 82

L'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et de la Famille précise les domaines dans lesquels le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son (sa) Vice-Président (e), à savoir :

- Attribution de l'aide financière facultative concernant les prestations « secours d'urgence » (aide alimentaire, hébergement d'urgence, frais lié au logement, frais vestimentaires, et frais de transport),
- Préparation, passation, exécution des marchés de travaux, de fournitures et des services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant,
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Conclusion de contrats d'assurance,
- Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère,
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale, des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas suivants :
 - a) en première instance
 - b) à hauteur d'appel et au besoin en cassation
 - c) en procédure d'urgence
 - d) en procédure de fond
 - e) devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le Tribunal des conflits.

L'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et de la Famille précise en outre que les décisions prises par le Président ou le (la) Vice-Président (e) dans le cadre de cette délégation de pouvoirs sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'Administration portant sur les mêmes objets.

Le Président ou le (la) Vice-Président (e) doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions prises en vertu de la délégation reçue.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- **DE DONNER** délégation permanente des pouvoirs à Monsieur BOUVIER Christophe, Maire, Président du CCAS de la manière suivante :
 - Attribution de l'aide financière facultative concernant les prestations « secours d'urgence » (aide alimentaire, hébergement d'urgence, frais lié au logement, frais vestimentaires, et frais de transport) **à hauteur de 500 €.**

FOLIO 83

- Préparation, passation, exécution des marchés de travaux, de fournitures et des services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, **pour un montant maximum de 500 €.**

- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

- Conclusion de contrats d'assurance,

- Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère,

- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

- Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale, des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas suivants :

a) en première instance

b) à hauteur d'appel et au besoin en cassation

c) en procédure d'urgence

d) en procédure de fond

e) devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le Tribunal des conflits.

- **D'AUTORISER**, en cas d'absence du Président, Madame VIPREY Serenella, Vice-Présidente à assumer cette délégation.

- **DE DIRE QUE** cette délibération annule et remplace la délibération n° D_CAS20200702_002 du 2 juillet 2020.

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés,
Le Conseil d'Administration du CCAS,**

- **DONNE** délégation permanente des pouvoirs à Monsieur BOUVIER Christophe, Maire, Président du CCAS de la manière suivante :

- Attribution de l'aide financière facultative concernant les prestations « secours d'urgence » (aide alimentaire, hébergement d'urgence, frais lié au logement, frais vestimentaires, et frais de transport) à **hauteur de 500 €.**

- Préparation, passation, exécution des marchés de travaux, de fournitures et des services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, **pour un montant maximum de 500 €.**

- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

FOLIO 84

- Conclusion de contrats d'assurance,
- Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère,
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale, des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas suivants :
 - a) en première instance
 - b) à hauteur d'appel et au besoin en cassation
 - c) en procédure d'urgence
 - d) en procédure de fond
 - e) devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le Tribunal des conflits.
- **AUTORISE**, en cas d'absence du Président, Madame VIPREY Serenella, Vice-Présidente à assumer cette délégation.
- **DIT QUE** cette délibération annule et remplace la délibération n° D_CAS20200702_002 du 2 juillet 2020.

7 - Compte-rendu des actes

Rapporteur : Madame Serenella VIPREY

Le Président de séance rend compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil d'administration en séance du 2 juillet 2020.

Le 18 avril 2025, Monsieur BOUVIER Christophe, Président du CCAS a signé un bon alimentaire de 35 euros

Le 24 avril 2025, Monsieur BOUVIER Christophe, Président du CCAS a signé un bon alimentaire de 35 euros

Le 2 mai 2025, Monsieur BOUVIER Christophe, Président du CCAS a signé un bon alimentaire de 35 euros

Le 9 mai 2025, Monsieur BOUVIER Christophe, Président du CCAS a signé un bon alimentaire de 35 euros

Le 16 mai 2025, Monsieur BOUVIER Christophe, Président du CCAS a signé un bon alimentaire de 35 euros

FOLIO 85

Le 23 mai 2025, Monsieur BOUVIER Christophe, Président du CCAS a signé un bon alimentaire de 35 euros

Le 30 mai 2025, Monsieur BOUVIER Christophe, Président du CCAS a signé un bon alimentaire de 35 euros

Le 6 juin 2025, Monsieur BOUVIER Christophe, Président du CCAS a signé un bon alimentaire de 35 euros

Le 13 juin 2025, Monsieur BOUVIER Christophe, Président du CCAS a signé un bon alimentaire de 35 euros

Le 27 juin 2025, Madame Serenella VIPREY, Vice-Présidence du CCAS a signé un bon alimentaire de 35 euros

Le 4 juillet 2025, Madame Serenella VIPREY, Vice-Présidence du CCAS a signé un bon alimentaire de 35 euros

Le 11 juillet 2025, Madame Serenella VIPREY, Vice-Présidence du CCAS a signé un bon alimentaire de 35 euros

Le 17 juillet 2025, Madame Serenella VIPREY, Vice-Présidence du CCAS a validé le paiement de 3 factures de centre de loisirs pour un montant de 88,07 €

Le 18 juillet 2025, Madame Serenella VIPREY, Vice-Présidence du CCAS a signé un bon alimentaire de 35 euros

Le 25 juillet 2025, Madame Serenella VIPREY, Vice-Présidence du CCAS a signé un bon alimentaire de 35 euros

Le 28 juillet 2025, Monsieur BOUVIER Christophe, Président du CCAS a signé un bon alimentaire de 35 euros

Le 1^{er} août 2025, Madame Serenella VIPREY, Vice-Présidence du CCAS a signé un bon alimentaire de 35 euros

Le 8 août 2025, Madame Serenella VIPREY, Vice-Présidence du CCAS a signé un bon alimentaire de 35 euros

Le 7 août 2025, Madame Serenella VIPREY, Vice-Présidence du CCAS a signé un bon alimentaire de 175 euros

Le 14 août 2025, Madame Serenella VIPREY, Vice-Présidence du CCAS a signé un bon alimentaire de 175 euros

Le 21 août 2025, Madame Serenella VIPREY, Vice-Présidence du CCAS a signé un bon alimentaire de 175 euros

Le 12 aout 2025, Monsieur Christophe BOUVIER, Président du CCAS a signé un bon alimentaire de 35 euros

Le 19 aout 2025, Madame Serenella VIPREY, Vice-Présidence du CCAS a signé un bon alimentaire de 35 euros

FOLIO 86

Le 26 aout 2025, Madame Serenella VIPREY, Vice-Présidence du CCAS a signé un bon alimentaire de 35 euros

Le 2 septembre 2025, Madame Serenella VIPREY, Vice-Présidence du CCAS a signé un bon alimentaire de 35 euros

Le 28 aout 2025, Madame Serenella VIPREY, Vice-Présidence du CCAS a signé un bon alimentaire de 175 euros

Le 4 septembre 2025, Madame Serenella VIPREY, Vice-Présidence du CCAS a signé un bon alimentaire de 175 euros

Le 21 aout 2025, Madame Serenella VIPREY, Vice-Présidence du CCAS a validé le paiement de 2 factures de centre de loisirs pour un montant de 418,94 €

Il est demandé au Conseil d'Administration du CCAS de prendre acte des actes passés en vertu de la délégation de compétences du 2 juillet 2020

Questions diverses

Madame VIPREY sollicite la présence des membres du CCAS pour l'ensachage des brioches pour l'opération prévue le 10 octobre, le rendez-vous est fixé à 9h00 à la Mairie.

Madame VIPREY aimerait organiser un atelier afin de fabriquer les décorations pour le repas des anciens. Les membres du conseil d'administration proposent de solliciter les habitants de la commune qui participeront à la sortie du vendredi 17 octobre 2025.

Aucune autre question diverse n'est posée.

La séance est levée à 20h00



La Vice- Présidente du CCAS
Madame Serenella VIPREY

FOLIO 18**DCAS202604_002**

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Département de l'Ain

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre de membres

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Afférents au Conseil : 11

DE LA COMMUNE DE CESSY

En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

Votants : 8

Date de convocation : 9 avril 2026

Date d'affichage : 9 avril 2026

Le seize avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cessy, régulièrement convoqué le neuf avril deux mille vingt-six s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Serenella VIPREY, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : M. Christophc BOUVIER, Mme TEXIER Evelyne, Mme COTTRON Marie, Mme LEVRIER Séverine, Mme MIRAILLET Chantal, Mme MAILLARD Monique, Mme BOUIN Danièle

Absents/excusés :

Mme Christine MARIE, Mme TEXIER Marjorie, Mme EYRAUD Christine

Secrétaire de séance : Mme Evelyne TEXIER.

FOLIO 19**Débat d'orientation budgétaire 2026***Rapporteur : Madame Serenella VIPREY*

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les villes de 3 500 habitants et plus, un débat doit également avoir lieu au sein du conseil d'administration du CCAS dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Ce débat permet à l'assemblée d'être informée sur l'évolution de la situation financière du CCAS et de définir les orientations budgétaires pour l'exercice à venir.

Madame VIPREY présente le rapport d'orientation budgétaire.

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DEPUIS 2023

Chapitre	Libellé	Compte	Réalisations 2025	Réalisations 2024	Réalisations 2023
002	Excédent de fonctionnement reporté		9 044,27	18 723,73	13 271,56
70	Produits des services, ventes diverses	706-Redevances et droits des services à caractère social	0,00	0,00	0,00
		70878-Remboursement de charges	0	0	267,13
74	Dotations, subventions et participations	7474-Communes	20 000,00	15 000,00	22 000,00
75	Autres produits de gestion courante	752-Revenus des immeubles	4 400,00	2 464,82	4 822,34
77	Produits exceptionnels	7713-Libéralités reçues	656,00	646,00	650,10
	Total		34 100,27	42 075,17	43 145,56

En 2025 les principales recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- ❖ La subvention communale : 20 000,00 €
- ❖ Les loyers de l'appartement du CCAS : 4 400,00 €

FOLIO 20

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DEPUIS 2023

Chapitre	Libellé	Compte	Réalisations 2025	Réalisations 2024	Réalisations 2023
11	Charges à caractère général	60623- Alimentation	540,00	506,70	459,00
		60632 – Fourniture de petit équipement	0	1907,78	0,00
		611- Prestations portage repas	6 828,00	6 556,00	7 073,50
		614- Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	414,13
		6156- Maintenance	218,75	258,20	519,38
		6168-Primes d'assurance	0	70,20	0,00
		6182- Documentation générale et technique	249,00	233,00	149,80
		6232- Fêtes et cérémonies	13 970,10	13 127,76	10 701,60
		63512- Taxes foncières	420,00	414,00	398,00
65	Autres charges de gestion courante	6561- Secours d'urgence	3 124,93	3 054,69	2 949,69
		658- Charges diverses de la gestion courante	0,00	0,00	0,00
		6574 – Subvention de fonctionnement aux associations	1 166,00	976,00	980,10
68	Dotations aux amortissements	6811- Dotation amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	282,00	282,00	282,00
	Total		26 798,78	27 790,26	23 351,44

Les principales dépenses correspondent aux fêtes et cérémonies, au portage des repas ainsi qu'aux secours d'urgence.

En 2025, les dépenses réalisées au titre des fêtes et cérémonies ont augmenté par rapport à 2024. Hausse des tarifs et du nombre d'inscription au repas des anciens.

FOLIO 21

Les secours d'urgence comprennent essentiellement les bons alimentaires et quelques aides d'urgence

Au vu des réalisations de dépenses et de recettes, la section de fonctionnement dégage un résultat excédentaire de **11 177,85 €**.

Il est proposé d'affecter ce résultat sur l'exercice 2026 en recette de fonctionnement.

EVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DEPUIS 2023

Chapitre	Libellé	Compte	Réalisations 2025	Réalisations 2024	Réalisations 2023
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		3 594,36	3 684,36	3402,36
1068	Affectation du résultat de fonctionnement N-1		0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	165 - Dépôts et cautionnements	0,00	0,00	0,00
28	Amortissements des immobilisations	28184 - Mobilier	0,00	0,00	0,00
		2805 - Concession droits logiciels	0,00	0,00	0,00
		28135 - Installations générales, agencements, aménagement constructions	282,00	282,00	282,00
	Total		3 876,36	3 966,36	3 684,36

EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DEPUIS 2023

Chapitre	Libellé	Compte	Réalisations 2025	Réalisations 2024	Réalisations 2023
16	Emprunt et dettes assimilés	165 - Dépôts et cautionnements reçus	0,00	372,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	28184 - Mobilier	0,00	0,00	0,00
		21351 - Bâtiment public	0,00	0,00	0,00
	Total		0,00	372,00	0,00

FOLIO 22

Au vu des réalisations de dépenses et de recettes, la section d'investissement dégage un résultat excédentaire de 3 876,36€.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

❖ **Les principales dépenses de fonctionnement devraient concerner, comme l'année précédente, les fêtes et cérémonies, les secours d'urgence et les portages de repas.**

➤ Il est proposé de prévoir une enveloppe pour les manifestations de 15 000 €

- Le repas des anciens
- Les colis de Noël
- Journée de la Femme
- Participation aux colis de Noël à Tougin
- Voyage des anciens (2 sorties à la journée)
- Divers

➤ Il est proposé de réduire l'enveloppe des secours d'urgence : 5 000,00 €

➤ Il est proposé de continuer à assurer l'opération brioches : 700,00 €

➤ Le CCAS souhaite organiser des sorties pour les anciens en lien avec le centre socio culturel des Libellules et souhaite bloquer la somme de : 2 000,00 €

Une dépense complémentaire s'ajoute : deux devis pour réparation de la chaudière du logement du CCAS : 847,00 € TTC et 842,71 €.

Une facture de charges de copropriété a été reçue pour un montant de 1 424,15 €, charges non envoyées depuis plus de 3ans suite à un changement de syndic de copropriété.

Forte augmentation à prévoir pour le portage des repas, notamment depuis l'ouverture de la résidence sénior « Les Villages d'Or » et le paiement de la facture de décembre 2025 sur le budget 2026.

❖ **Les principales recettes de fonctionnement se présentent comme suit :**

➤ Une subvention de 23 000,00 € a été demandée à la commune.

FOLIO 23

- Les loyers de l'appartement du CCAS représentent une somme d'environ 4 400,00 €

Le Conseil d'Administration prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus
ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy

Le 21 avril 2026



La Vice-Présidente du CCAS,
Madame Serenella VIPREY

FOLIO 24

DCAS202604_003

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Département de l'Ain

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre de membres

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Afférents au Conseil : 11

DE LA COMMUNE DE CESSY

En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

Votants : 8

Date de convocation : 9 avril 2026

Date d'affichage : 9 avril 2026

Le seize avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cessy, régulièrement convoqué le neuf avril deux mille vingt-six s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Serenella VIPREY, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : M. Christophe BOUVIER, Mme TEXIER Evelyne, Mme COTTRON Marie, Mme LEVRIER Séverine, Mme MIRAILLET Chantal, Mme MAILLARD Monique, Mme BOUIN Danièle

Absents/excusés :

Mme Christine MARIE, Mme TEXIER Marjorie, Mme EYRAUD Christine

Secrétaire de séance : Mme Evelyne TEXIER.

FOLIO 25

Adoption du règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Madame Serenella VIPREY

La Présidente de séance indique qu'il est nécessaire d'adopter un règlement budgétaire et financier à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration :

- **D'ADOPTER** le règlement annexé à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil d'Administration du CCAS,**

- **Adopte** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus
ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy

Le 21 avril 2026



La Vice-Présidente du CCAS,
Madame Serenella VIPREY

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 001-260100953-20260421-DCAS202604_003-DE



2026

Règlement budgétaire et financier

CCAS DE CESSY

Règlement budgétaire et financier

La nomenclature M57 instaurée au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Dès lors, il en découle les impératifs suivants :

- Adoption de la norme budgétaire et comptable M57 en lieu et place de la M14
- Adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre des principales règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget
- Révision des méthodes d'amortissement comptables

Le règlement budgétaire et financier du CCAS formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code Général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

Il définit également des règles internes de gestion propres à la commune dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation des services.

Le présent RBF évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Règlement budgétaire et financier

Table des matières

I.	Les modalités d'application et de modification du Règlement	4
1.1	Les modalités d'application	4
1.2	Les modalités de modification et d'actualisation.....	4
II.	Les règles relatives aux budgets : de l'adoption du budget au compte administratif.....	4
2.1	Le calendrier budgétaire.....	4
2.2	Le Débat d'Orientation Budgétaire	5
2.3	Le budget	5
2.4	Les grands principes budgétaires et comptable.....	6
2.5	Le vote du budget.....	7
2.6	Les décisions modificatives.....	8
2.7	Le compte administratif	8
2.8	La chaîne comptable dématérialisée.....	9
III.	L'exécution budgétaire et comptable.....	10
3.1	La définition des engagements.....	10
3.2	Les rattachements et les restes à réaliser	10
3.2.1	Les rattachements en section de fonctionnement	10
3.2.2	Les restes à réaliser en section d'investissement – RAR.....	11
3.3	L'exécution des recettes et des dépenses.....	11
3.3.1	La gestion des demandes de paiements et le délai de paiement	11
3.3.2	Le service fait	11
3.3.3	La liquidation et l'ordonnancement	12
3.3.4	La comptabilité analytique	13
IV.	L'actif.....	13
4.1	La gestion du patrimoine.....	13
4.2	La tenue de l'inventaire.....	13
4.3	L'amortissement.....	14

Règlement budgétaire et financier

I. Les modalités d'application et de modification du Règlement

1.1 Les modalités d'application

Ce règlement budgétaire et financier entre en vigueur le 1er janvier 2024.

Il régit les règles et les modalités de fonctionnement de l'ensemble de la chaîne budgétaire et comptable.

1.2 Les modalités de modification et d'actualisation

Le présent règlement budgétaire et financier pourra être complété à tout moment en fonction notamment des modifications législatives ou réglementaires qui nécessiteraient des adaptations de règles de gestion.

Toute modification de ce règlement fera l'objet d'un vote par le Conseil d'Administration.

II. Les règles relatives aux budgets : de l'adoption du budget au compte administratif

2.1 Le calendrier budgétaire

Le calendrier budgétaire du CCAS est le suivant :

Décembre N-1

- Autorisation par le Conseil d'Administration de liquider dès le 1er janvier N et dans l'attente du vote du budget, 25% des crédits d'investissement votés en N-1.
- Arrêts des restes à réaliser en investissement

Février N

- Débat d'Orientation Budgétaire en séance du Conseil d'Administration sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires établi par le Président.

Avril N

- Vote du compte administratif N-1
- Approbation du compte de gestion N-1
- Vote de l'affectation des résultats n-1
- Vote des taux d'imposition
- Vote du budget primitif

Règlement budgétaire et financier

Tout au long de l'année N

- Vote des décisions modificatives

Attention ce calendrier budgétaire est donné à titre indicatif et il peut varier en fonction d'aléas d'une année sur l'autre.

2.2 Le Débat d'Orientation Budgétaire

Le Débat d'Orientation Budgétaire est une étape essentielle de la procédure budgétaire.

Ce débat, obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, doit avoir lieu dans les 2 mois précédents le vote du BP. Il doit normalement se tenir lors d'une séance distincte de celle du budget.

Les objectifs de ce débat sont de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer le conseil sur la situation financière de la collectivité.

Ce débat a lieu avec la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire qui doit présenter :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes
- Les engagements pluriannuels envisagés
- La structure et la gestion de la dette contractée
- Les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

2.3 Le budget

Le budget est l'acte par lequel le Conseil d'Administration prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice. Il s'exécute selon un calendrier précis.

En dépenses : les crédits votés sont limitatifs, les engagements ne peuvent être validés que si des crédits ont été mis en place

En recettes : les crédits sont évaluatifs, les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Le budget comporte deux sections :

La section de fonctionnement : regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux et à la mise en œuvre des actions décidées par les élus et les ressources régulières composées pour l'essentiel du produit de la fiscalité locale, des dotations de l'Etat, des produits des services

Règlement budgétaire et financier

La section d'investissement : retrace toutes les opérations affectant le patrimoine de la commune et son financement

Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles qui sont le budget primitif (BP), le budget supplémentaire (BS), les décisions modificatives (DM)

Le budget primitif prévoit les recettes et dépenses de la collectivité au titre de l'année. Il ouvre les autorisations de programme, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement.

Le budget supplémentaire reprend les résultats de l'exercice précédent, tels qu'ils figurent au compte administratif s'ils n'ont pas été repris lors du vote du budget primitif.

Les décisions modificatives autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Ces dépenses doivent être équilibrées par des recettes.

Les virements de crédits consistent à retirer un montant disponible sur une ligne budgétaire pour l'affecter à une autre ligne budgétaire, à la condition que cette opération se fasse au sein d'un même chapitre budgétaire.

2.4 Les grands principes budgétaires et comptable

Le budget du CCAS doit respecter les cinq grands principes des finances publiques que sont l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité et l'équilibre.

Le principe d'annualité budgétaire : Le budget prévoit les recettes et autorise les dépenses pour un exercice budgétaire se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Au nom du principe d'antériorité, le budget doit par conséquent être voté avant le début de chaque année budgétaire. La loi prévoit cependant une exception pour les budgets locaux, selon laquelle le budget peut être voté jusqu'au 15 avril, et au plus tard le 30 avril, en cas de période de renouvellement des exécutifs locaux.

Ce principe d'annualité comprend certains aménagements justifiés par le principe de continuité budgétaire :

- Les reports de crédits : les dépenses engagées mais non mandatées vis-à-vis d'un tiers à la fin de l'exercice sont reportées sur l'exercice suivant pour permettre le paiement des dépenses.

- La période dite de « journée complémentaire » : elle autorise jusqu'au 31 janvier de l'année N+1 l'émission en section de fonctionnement des titres et des mandats correspondant aux services faits et aux droits acquis au 31 décembre de l'année n. Cette période est une dérogation au

Règlement budgétaire et financier

principe de l'annualité budgétaire.

- La gestion en autorisations de programme et crédits de paiement : gestion autorisée pour les opérations d'investissement permettant de programmer des engagements dont le financement et la réalisation sont exécutés sur plusieurs années.

Le principe d'unité budgétaire : toutes les recettes et les dépenses doivent figurer dans un document budgétaire unique : le budget général de la collectivité.

Le principe d'universalité budgétaire : toutes les opérations de dépenses et de recettes doivent être indiquées dans leur intégralité dans le budget. Les recettes ne doivent pas être affectées à des dépenses particulières.

Des dérogations à ce principe sont aussi prévues par la loi et concernent :

- Les recettes sont affectées à une dépense particulière, conformément à des textes législatifs ou réglementaires ;
- Les subventions d'équipement affectées au financement d'un équipement ;
- Les recettes qui financent une opération pour compte de tiers.

Le principe de spécialité budgétaire : Spécialisation des crédits par chapitre groupant des dépenses et des recettes en fonction de leur nature ou de leur destination.

Les principes d'équilibre et de sincérité : ils impliquent une évaluation sincère des dépenses et des recettes ainsi qu'un équilibre entre les recettes et les dépenses inscrites au budget et entre les deux sections (fonctionnement et investissement). Le remboursement de la dette doit être exclusivement assuré par les recettes propres de la collectivité et non par l'emprunt.

2.5 Le vote du budget

Le budget est établi et voté pour un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou 30 avril lors des années de renouvellement des assemblées délibérantes).

Le budget est exécutoire dès publication et transmission au représentant de l'Etat mais uniquement à partir du 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique.

En attendant le vote du budget il est possible d'engager et de liquider :

- 100 % du budget de fonctionnement de l'année précédente
- 25 % du budget d'investissement (sur autorisation du conseil municipal)
- Les restes à réaliser de l'année précédente
- Les crédits de paiements de l'année N votés dans le cadre d'une autorisation de programme
- Les annuités d'emprunt arrivant à échéance avant le vote du budget.

Règlement budgétaire et financier

Nature / Fonctions :

Le budget est présenté par nature ou par fonction selon le mode retenu par l'assemblée délibérante. Lorsque le budget est voté par nature, il est assorti d'une présentation croisée par fonction ; lorsqu'il est voté par fonction, il est assorti d'une présentation croisée par nature.

Le budget est divisé en chapitres et articles.

Les crédits budgétaires font l'objet de regroupement au sein d'enveloppes financières globales appelées chapitres. Ils sont déclinés dans le plan comptable par nature au niveau le plus fin et sont appelés articles.

Le vote du budget s'opère pour le CCAS de Cessy :

- Par nature
- Par chapitres : en investissement et en fonctionnement
- Par opération d'équipement pour une partie de l'investissement.

Le budget est voté en équilibre réel. Les ressources propres définitives doivent impérativement permettre le remboursement de la dette. En vertu de cette règle, la section de fonctionnement doit avoir un solde nul ou positif. La collectivité ne peut pas avoir recours à l'emprunt pour couvrir ses charges de fonctionnement.

Le budget primitif est accompagné d'un rapport de présentation et contient des annexes présentant notamment la situation patrimoniale, les effectifs de la commune, la dette et divers engagements de la commune.

2.6 Les décisions modificatives

Les décisions modificatives se conforment aux mêmes règles d'équilibre réel et de sincérité que le budget primitif.

Les inscriptions nouvelles ou ajustement de crédits doivent être motivés et gagés par des recettes nouvelles ou des redéploiements de crédits.

L'instruction M57 permet au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

2.7 Le compte administratif

La production du compte administratif permet à l'exécutif de rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Règlement budgétaire et financier

Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice et qui peut constater ainsi la stricte concordance avec le compte de gestion du Comptable public.

Pour information, la pratique pour le CCAS de Cessy est de soumettre au vote le compte administratif N-1 préalablement au vote du budget, ce qui permet la reprise des résultats dans le budget primitif et évite le vote d'un budget supplémentaire.

Le compte administratif est accompagné d'une note synthétique. Il présente également la situation de la dette et les engagements hors bilan (emprunts garantis).

2.8 La chaîne comptable dématérialisée

Les factures sont déposées sur la plateforme nationale Chorus Pro. Le lien se fait de manière dématérialisée avec le logiciel métier des services financiers de la commune.

Les bordereaux sont dématérialisés pour signature et pour transmission au comptable public.

Les différents documents budgétaires sont eux aussi dématérialisés pour l'envoi au contrôle de légalité et transmission au comptable public.

Le compte de gestion, produit par le trésorier, est signé de manière dématérialisée, via l'application Hélios de la DGFIP.

Règlement budgétaire et financier

III.L'exécution budgétaire et comptable

3.1 La définition des engagements

La tenue d'une comptabilité d'engagement des dépenses est une obligation.

L'engagement comptable consiste à réserver dans les écritures de la comptabilité d'engagement, les crédits nécessaires et assurer leur disponibilité au moment du paiement. Le contrôle de la disponibilité des crédits est opéré lors de l'engagement comptable.

L'engagement juridique est l'acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge financière. Cette obligation résulte notamment d'un contrat, d'un marché, d'une convention, d'une lettre de commande, un acte de vente, d'une délibération Il est saisi dans la comptabilité d'engagement pour son montant total et fera l'objet éventuellement de mandatements successifs.

L'engagement juridique doit rester dans les limites des autorisations budgétaires (crédits limitatifs en dépense).

L'engagement comptable précède l'engagement juridique.

L'engagement comptable permet de répondre à 4 objectifs :

- S'assurer de la disponibilité des crédits
- Rendre compte de l'exécution du budget
- Générer les opérations de clôture (rattachement charges et RAR)

Les recettes, lorsqu'elles sont certaines, peuvent également être engagée tant en fonctionnement qu'en investissement.

3.2 Les rattachements et les restes à réaliser

3.2.1 Les rattachements en section de fonctionnement

Une dépense doit être rattachée à l'exercice budgétaire au cours duquel le service a été fait.

Une recette doit être rattachée à l'exercice budgétaire au cours duquel le droit a été acquis.

Lorsque le mandatement d'une dépense ou la comptabilisation d'une recette n'ont pas pu être effectué avant la clôture de l'exercice budgétaire concerné (ex : facture non reçue ou encaissement non perçu), le mécanisme comptable de rattachement des charges et produits est utilisé.

Ce rattachement répond au principe de l'annualité budgétaire en intégrant tous les produits et charges attachés à un exercice au résultat annuel de l'exercice.

Règlement budgétaire et financier

3.2.2 Les restes à réaliser en section d'investissement - RAR

Les restes à réaliser en dépenses et en recettes concernent les opérations réelles d'investissement dont les crédits sont reportés sur l'exercice N+1. Ils concernent les crédits hors autorisations de programme.

Il s'agit des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice et des recettes certaines, ayant fait l'objet d'un arrêté attributif ou d'un engagement écrit, n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette.

Les RAR sont détaillés, au compte administratif, par un état listant ces dépenses et recettes. Celui-ci est visé par le Président et par le Comptable Public.

En ce qui concerne les recettes, l'état doit être accompagné de pièces justificatives : tout acte permettant d'apprécier le caractère certain de la recette.

3.3 L'exécution des recettes et des dépenses

3.3.1 La gestion des demandes de paiements et le délai de paiement

L'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 impose l'utilisation de la facture sous forme électronique, via l'utilisation du portail internet Chorus Pro du Ministère des Finances.

Les factures sont obligatoirement déposées sur ce portail en utilisant le numéro de SIRET du budget auquel se rapporte la facture.

Le délai global de paiement des factures est fixé réglementairement à 30 jours :

- Délai d'ordonnancement : 20 jours entre la réception de la facture et la transmission du mandatement au Comptable Public pour paiement
- Délai de paiement : 10 jours pour le comptable public

Ce délai peut être suspendu dans les cas prévus par la réglementation.

3.3.2 Le service fait

La certification du service fait correspond à l'attestation de la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation. La certification du service fait engage juridiquement son auteur.

L'appréciation matérielle du service fait consiste à vérifier que :

Règlement budgétaire et financier

- les fournitures sont livrées et sont conformes à la commande,
- les prestations sont réellement exécutées,
- leur exécution est conforme aux exigences formulées dans les marchés et/ou lors de la commande (respect des prix, des quantités, des délais...)

Pour la réception de fournitures, il s'agit de contrôler la quantité et la qualité des fournitures reçues par rapport au bon de commande et de traiter les anomalies

Pour la réception de prestation, cela consiste à s'assurer que la prestation a bien été commandée et qu'elle est conforme techniquement à l'engagement juridique (contrat, convention ou marché).

La date du constat du service fait est égale, soit :

- A la date de livraison des fournitures
- A la date de réalisation de la prestation
- A la constatation physique d'exécution des travaux.

Cette date est donc antérieure ou égale à la date de facturation. Le constat du service est donc effectué à partir de l'engagement avant réception de la facture.

Lorsqu'une réception a fait l'objet d'un constat partiel, la liquidation est possible uniquement si la facture est conforme au constat partiel.

Si la livraison n'est pas conforme à la commande, le constat du service fait ne peut pas être jugé conforme.

Si la facture correspondante est adressée à la collectivité sur la base de cette livraison erronée, elle n'est pas liquidable, interrompant ainsi le délai de paiement. La facture est suspendue et le délai de paiement ne commencera à courir qu'à compter de la date du service fait. Le fournisseur doit en être impérativement informé par écrit.

Sous réserve des exceptions prévues par l'article 3 de l'arrêté du 16 février 2015 énumérant la liste des dépenses pouvant faire l'objet d'un paiement avant service fait, l'ordonnancement ne peut intervenir avant l'échéance de la dette, l'exécution du service...

Le régime des avances (avant service fait) au fournisseur est strictement cantonné à l'application des règles définies dans le code de la commande publique.

Le régime des acomptes sur marchés (après service fait) est limité à l'application des clauses contractuelles.

3.3.3 La liquidation et l'ordonnancement

La liquidation consiste à vérifier la réalité de la dette et à arrêter le montant.

Règlement budgétaire et financier

L'ordonnancement des dépenses et des recettes se traduit par l'émission des pièces comptables réglementaires (mandats et titres) qui permettent au Comptable Public d'effectuer le visa, la prise en charge des ordres de paiement/de recouvrement et ensuite de procéder à leur paiement ou recouvrement.

La signature du bordereau d'ordonnancement des dépenses et des recettes par l'ordonnateur entraîne :

- La validation de tous les mandats compris dans le bordereau
- La justification du service fait pour toutes les dépenses résultantes de ces mandats
- La certification du caractère exécutoire de l'ensemble des pièces justificatives jointes aux mandats.

3.3.4 La comptabilité analytique

La commune de Cessy a mis en place une comptabilité analytique tant en fonctionnement qu'en investissement, pour les dépenses et les recettes afin de différencier les dépenses par bâtiments ou service.

IV.L'actif

4.1 La gestion du patrimoine

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés.

Ces biens font l'objet d'un mandatement en section d'investissement, exceptions faites des dons, acquisitions à titre gratuit ou échanges sans soulte.

Les acquisitions de l'année sont retracées dans une annexe du compte administratif.

4.2 La tenue de l'inventaire

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au comptable public en charge de la tenue de l'actif de la collectivité.

Les travaux réalisés en investissement viennent augmenter en fin d'année ou à leur achèvement la valeur du patrimoine.

Pour les communes, exception faite des immeubles de rapport ou participant à des activités commerciales ou industrielles, l'amortissement n'est obligatoire que pour les biens meubles, les biens immatériels et les subventions d'équipement versées.

Règlement budgétaire et financier

4.3 L'amortissement

L'amortissement comptabilise la dépréciation des immobilisations.

C'est un procédé comptable permettant de constituer un autofinancement nécessaire au renouvellement des immobilisations.

La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération du conseil d'administration. Cette délibération précise aussi le niveau de faible valeur en deçà duquel les éléments sont amortis dans l'année qui suit leur acquisition.

Si des subventions d'équipement sont perçues pour des biens amortissables alors, elles doivent être amorties sur la même durée d'amortissement que celle des biens qu'elles ont financé.

FOLIO 26**DCAS202604_004**

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Département de l'Ain

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre de membres

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Afférents au Conseil : 11

DE LA COMMUNE DE CESSY

En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

Votants : 8

Date de convocation : 9 avril 2026

Date d'affichage : 9 avril 2026

Le seize avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cessy, régulièrement convoqué le neuf avril deux mille vingt-six s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Serenella VIPREY, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : M. Christophe BOUVIER, Mme TEXIER Evelyne, Mme COTTRON Marie, Mme LEVRIER Séverine, Mme MIRAILLET Chantal, Mme MAILLARD Monique, Mme BOUIN Danièle

Absents/excusés :

Mme Christine MARIE, Mme TEXIER Marjorie, Mme EYRAUD Christine

Secrétaire de séance : Mme Evelyne TEXIER.



FOLIO 27

Compte-rendu des actes

Rapporteur : Madame Serenella VIPREY

Le Président de séance rend compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil d'administration en séance du 11 septembre 2025.

- Le 28 août 2025, Madame Serenella VIPREY, Vice- Présidente du CCAS a signé un bon alimentaire pour un montant de 175,00 €.
- Le 4 septembre 2025, Madame Serenella VIPREY, Vice- Présidente du CCAS a signé un bon alimentaire pour un montant de 175,00 €.
- Le 1^{er} septembre 2025, Madame Serenella VIPREY, Vice- Présidente du CCAS a signé un bon alimentaire pour un montant de 70,00 €.
- Le 8 septembre 2025, Madame Serenella VIPREY, Vice- Présidente du CCAS a signé un bon alimentaire pour un montant de 70,00 €.
- Le 15 septembre 2025, Madame Serenella VIPREY, Vice- Présidente du CCAS a signé un bon alimentaire pour un montant de 70,00 €.
- Le 30 octobre 2025, Madame Serenella VIPREY, Vice- Présidente du CCAS a signé un bon alimentaire pour un montant de 70,00 €.
- Le 6 novembre 2025, Madame Serenella VIPREY, Vice- Présidente du CCAS a signé un bon alimentaire pour un montant de 70,00 €.
- Le 13 novembre 2025, Madame Serenella VIPREY, Vice- Présidente du CCAS a signé un bon alimentaire pour un montant de 70,00 €.
- Le 18 novembre 2025, Madame Serenella VIPREY, Vice- Présidente du CCAS a signé une aide pour le paiement d'un loyer pour un montant de 467,09 €.
- Le 20 novembre 2025, Madame Serenella VIPREY, Vice- Présidente du CCAS a signé un bon alimentaire pour un montant de 70,00 €.
- Le 27 novembre 2025, Madame Serenella VIPREY, Vice- Présidente du CCAS a signé un bon alimentaire pour un montant de 70,00 €.
- Le 12 novembre 2025, Madame Serenella VIPREY, Vice- Présidente du CCAS a signé un bon alimentaire pour un montant de 35,00 €.
- Le 19 novembre 2025, Madame Serenella VIPREY, Vice- Présidente du CCAS a signé un bon alimentaire pour un montant de 35,00 €.
- Le 29 décembre 2025, Madame Serenella VIPREY, Vice- Présidente du CCAS a signé un bon alimentaire pour un montant de 35,00 €.

FOLIO 28

- Le 5 janvier 2026, Monsieur Christophe BOUVIER, Président du CCAS a signé un bon alimentaire pour un montant de 35,00 €.
- Le 17 février 2026, Monsieur Christophe BOUVIER, Président du CCAS a signé un bon alimentaire pour un montant de 35,00 €.
- Le 2 mars 2026, Monsieur Christophe BOUVIER, Président du CCAS a signé un bon alimentaire pour un montant de 35,00 €.
- Le 17 février 2026, Monsieur Christophe BOUVIER, Président du CCAS a signé un bon alimentaire pour un montant de 70,00 €.
- Le 12 mars 2026, Monsieur Christophe BOUVIER, Président du CCAS a signé un bon alimentaire pour un montant de 35,00 €.
- Le 19 mars 2026, Monsieur Christophe BOUVIER, Président du CCAS a signé un bon alimentaire pour un montant de 35,00 €.
- Le 26 mars 2026, Monsieur Christophe BOUVIER, Président du CCAS a signé un bon alimentaire pour un montant de 35,00 €.

Le Conseil d'Administration,

Vu la délibération du 11 septembre 2025

- **PREND ACTE des actes passés en vertu de la délégation de compétences citées ci-dessus.**

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus
ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy

Le 21 avril 2026



La Vice-Présidente du CCAS,
Madame Serenella VIPREY